

Point au 07/01/21

Le virus apparaît comme particulièrement contagieux. Les cas se multiplient dans les Landes en particulier en Chalosse, mais aussi dans le Gers (Ste Christie d'A.) avec des suspicions en lien épidémiologique à proximité, dans les Pyrénées Atlantiques, et confirmation de 2 foyers en Hautes Pyrénées. Les foyers ont été définis par des cas cliniques (environ les 2/3) mais aussi dans le cas des protocoles de surveillance suite à l'abattage préventif des zones. A noter que dans plus de 50% des élevages, les abattages préventifs se révèlent positifs. La virulence du virus semble être au-delà de ce qui avait été imaginé, les exigences en matière de biosécurité animaux – matériels – produits – hommes sont donc primordiales

Sur avis de l'Anses, le Ministère :

- maintien la zone des 1 km avec éradication de tous les animaux.
- élargit la zone d'abattage dite des 3 km à 5 km amenant à la prise en compte de la quasi-totalité de la Chalosse, pour abattage des palmipèdes et gallinacées en plein air.
- crée une zone tampon qui sera mise en place dans les jours qui viennent pouvant aller jusqu'à 10 km supplémentaires par rapport à la zone de surveillance, soit 20 km des foyers. Cette zone tampon se verra appliquer des dispositifs équivalents à la zone de surveillance, notamment le fait que toute entrée dans la zone et toute sortie de la zone seront interdites, et que les protocoles de surveillance seront systématiques. La définition précise de cette ZT sera définie avec les DDCSPP et les acteurs locaux en fonction de la pertinence.
- prévoit de mobiliser d'autres capacités d'abattage pour l'éradication.

Concernant les indemnisations des élevages touchés, les crédits ont été délégués aux DRAAF pour l'acompte sur la valeur marchande objectif des animaux.

